

Utilisation des transports scolaires

Il sera remis à chaque élève autorisé à utiliser les services scolaires une carte à puce. Cette carte de transport est créditée d'un abonnement valable de septembre à juin et permet, à tous les élèves, d'emprunter les services d'autocars interurbains entre leur domicile et leur établissement scolaire de destination, toute l'année à l'exception des vacances d'été.

La carte de transport a une durée de vie de 8 ans. Elle doit donc être conservée.

Tout élève ne présentant pas sa carte ou l'attestation provisoire se verra refuser l'accès au car.

Vous trouverez les modalités d'utilisation du transport scolaire dans le [guide de ligne](#).

Dès le 29 juin 2020, pour s'inscrire ou renouveler son inscription aux transports scolaires rendez vous en mairie ou sur le site <https://transports-scolaires.ampmetropole.fr/> ou www.lepilote.com

Voir aussi

- > Utilisation des transports scolaires
- > Critères pour bénéficier de la prise en charge du transport scolaire
- > Itinéraire et horaires de la ligne
- > Contacts
- > Sécurité et discipline